

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE ROYAN Le 16 Décembre 1991, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

10 Décembre 1991

DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD , Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par M. Le Maire
M. REVOLAT par M. MARCONI
M. TAP par M. MOULINEAU

ABSENTS- EXCUSES : M. CANDAU, Adjoint
MM. ALONSO, BARRIERE, SABATHIER, Conseillers

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avance sur Subvention 1992 à l'Office Municipal du Tourisme.

VOTE : UNANIMITE

Pour permettre à l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN de fonctionner dans de bonnes conditions durant le 1er trimestre 1992, il est proposé de lui verser une avance sur sa dotation de fonctionnement 1992.

Le montant de l'avance proposée au Conseil Municipal s'élève à **1 500 000 Frs** et cette somme serait mandatée en Janvier 1992.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'accorder une avance sur subvention à l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN de **1 500 000 F** (Un million cinq cent mille francs).

- Cette avance sera versée en Janvier 1992, étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1992 par la Ville de ROYAN, à l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN.

- Cette dépense sera inscrite au Chapitre 961 Article 657 du Budget Primitif 1992.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre
Messieurs les Membres Présents,
Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort Pour le Maire,
le 23 Décembre 1991 Le Maire Adjoint,

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire H. LE GUEUT
Le Secrétaire Général Adjoint